

LA CIVILISATION DE LA GUERRE.

A Monsieur Rolin-Jaequemyns, Secrétaire-général de l'Institut de droit international.

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

Je suis fort touché de la lettre que vous m'avez écrite en des termes trop bienveillants; car les mérites que vous m'accordez se réduisent à celui de la persévérance du dévouement aux trois réformes auxquelles j'ai consacré ma vie. Cette persévérance vous dit assez combien je partage le sentiment que vous m'exprimez si bien en m'écrivant: « Les temps sont durs pour la science et pour le droit; mais rien n'est désespéré pour ceux qui ont foi dans la providence, c'est-à-dire dans la justice. » Arrivé au terme de ma cinquantaine scientifique, rien ne saurait ébranler ma confiance dans l'avenir de la civilisation et même de la civilisation de la guerre, malgré tous les points noirs qui surgissent à l'horizon. Les orages n'empêchent pas le temps de revenir ensuite au calme et à la sérénité.

Je ne saurais assurément méconnaître la distance qui sépare pour la science la conférence de Bruxelles de celle de Constantinople, mais je compare sans le moindre découragement la mission à laquelle la science avait été appelée par la conférence de Bruxelles à la situation qui lui a été faite par celle de Constantinople et les événements qui l'ont suivie. Toutefois, avant de vous dire en quelques mots mon sentiment à cet égard, j'éprouve le besoin, pour qu'on ne puisse se méprendre sur mes intentions, de rappeler et d'affirmer mes principes relatifs à la civilisation de la guerre. Je ne sais s'il est permis d'espérer que la bonté divine délivre un jour l'humanité du fléau de la guerre; mais si l'on ne peut l'abolir, j'ai cru du moins qu'on devait s'efforcer de la civiliser. Civiliser la guerre, ce n'est pas seulement recommander de respecter sur terre, les personnes et les propriétés, comme l'ont fait les actes de la conférence de Bruxelles, dont la Turquie était l'une des puissances signataires; ce n'est pas seulement abolir la course sur mer, comme le Congrès de Paris, de 1856, en a pris la noble initiative; ce n'est pas seulement emprunter aux généreuses inspirations du christianisme ces admirables institutions con-

sacrées à secourir les blessés jusque sur les champs de bataille et à améliorer le traitement des prisonniers de guerre; ce n'est pas seulement en un mot restreindre les calamités et adoucir les rigueurs de la guerre; mais c'est surtout et avant tout s'attacher à la prévenir par l'arbitrage international et, quand elle n'a pu être prévenue, à la renfermer dans les limites de la légitime défense.

Civiliser la guerre, c'est, selon moi, proclamer le seul principe qui puisse la justifier, celui de la légitime défense, et, en dehors de ce principe, la flétrir comme criminelle; en un mot, c'est montrer ce qui est *le droit*, la guerre défensive, et ce qui est le crime, la guerre offensive de l'ambition et de la conquête. Ce qu'il faut s'attacher à abolir, c'est la seconde, puisqu'alors la première n'aurait plus sa raison d'être.

Je ne suis pas de ces philanthropes, remplis de bonnes intentions sans doute, mais aussi d'illusions, parmi lesquelles est celle de croire que, dans l'ordre moral et social, l'idée civilisatrice peut se réaliser avec la rapidité que peut mettre à sa simple transmission la puissance de l'électricité. Si l'esprit humain à notre époque semble être arrivé à supprimer pour ainsi dire les distances dans l'espace, il n'y est pas encore parvenu dans le temps; et ce n'est pas moi assurément qui voudrais méconnaître tout ce que les réformes morales et sociales ont à attendre de l'action du temps, du mouvement graduel de la civilisation, de l'adoucissement successif des mœurs, et du développement progressif de la raison publique.

J'arrive maintenant aux deux conférences de Bruxelles et de Constantinople, considérées au point de vue scientifique.

L'objet de la conférence de Bruxelles était de recueillir les us et coutumes de la guerre, qui n'avaient pas même un texte écrit parmi les nations, comme si à la guerre la primauté de la force ne voulait reconnaître aucune règle obligatoire. Cette conférence avait pour but de tracer la ligne de démarcation qui devait séparer la barbarie d'un autre âge de la civilisation du nôtre, répudier les traditions de l'une et affirmer les aspirations de l'autre, et indiquer les règles qui, au nom des principes de la morale et des sentiments de l'humanité, devaient s'imposer à la guerre et trouver place dans la codification progressive du droit des gens, trop longtemps attardée, et dont le devoir et l'honneur de notre époque étaient de prendre l'initiative.

La conférence de Bruxelles se mit à l'œuvre, et ce début devait présenter nécessairement bien des hésitations, des réticences, des omissions, des inconséquences même : elle craignait de trop demander au présent et de

trop engager l'avenir; mais enfin elle entra dans la voie qui conduit à la civilisation de la guerre; elle posa de premiers et précieux jalons sur cette route si longue à parcourir, et dont une nouvelle conférence projetée à Saint-Petersbourg après la clôture de celle de Bruxelles, devait fournir la seconde étape.

Mais surgit la question d'Orient qui interrompit le cours des études de la politique civilisatrice. Dans les délibérations de la Conférence de Bruxelles, la science avait siégé à côté de la diplomatie; car, lorsqu'il s'agissait de la recherche du vrai et du juste, on ne pouvait déclarer sa compétence. Avec la question d'Orient, on passait de la délibération à l'action pour s'efforcer d'aplanir les difficultés pendantes. La science ne pouvait plus avoir sa place marquée à la Conférence de Constantinople comme à celle de Bruxelles. Elle était en cause à Bruxelles; elle était hors de cause à Constantinople, où la diplomatie seule avait et devait avoir la parole, ainsi que plus tard à Londres.

Le rôle de la science, sans interrompre par ailleurs le cours de ses travaux collectifs ou individuels et leur influence pacifique et civilisatrice, était de se retirer dans son sanctuaire, pour s'y livrer avec calme et impartialité à l'observation des faits, à ses études méditatives, afin d'arriver au moment où l'on pourrait juger l'ensemble de ces faits accomplis, apprécier leurs conséquences pour la marche progressive ou rétrograde de la civilisation de la guerre, et où l'on pourrait enfin faire la part des responsabilités devant l'histoire.

Voilà comment j'ai compris les deux rôles distincts de la science : l'un, celui de la coopération, relatif à la Conférence de Bruxelles; l'autre, celui de l'observation par rapport à la Conférence de Constantinople et aux événements qui s'y rattachent.

Mais bien différent sans doute est le rôle de la presse qui, en publiant les faits de chaque jour, doit être la gardienne vigilante de tous les principes acquis aux progrès de la civilisation. Je veux parler notamment de celui consacré par la déclaration de la Conférence de Londres en 1871, que le droit des gens ne peut permettre à aucune puissance de se dégager des obligations d'un traité ni en modifier les stipulations sans le consentement des parties contractantes, au moyen d'un arrangement amiable. Je veux parler encore de celui résultant de la Conférence antérieure de Paris de 1856, sur le recours à la médiation avant l'ouverture des hostilités, afin de prévenir le fléau de la guerre qui, suivant moi, ne saurait être rangé parmi les moyens que la civilisation chrétienne peut avoir

pour son développement : remède qui, avec les meilleures intentions, serait d'ailleurs trop exposé à entraîner des conséquences pires que les maux qu'il voudrait guérir.

Il ne faut pas toutefois que ce grand et inquiétant drame de la question d'Orient, auquel vous avez consacré des pages si remarquables et si remarquées, absorbe exclusivement l'attention qui doit se porter, en tous lieux, sur tout ce qui se rattache au respect des principes essentiels de la civilisation de la guerre.

Cette observation m'est suggérée par un fait qui paraît avoir le caractère d'une communication envoyée aux journaux les plus accrédités par les délégués officiels de la petite république du Transvaal.

Sir Th. Shepstone, envoyé britannique, après avoir informé de sa mission le président du pouvoir exécutif M. Burgers, a proclamé le 12 avril l'annexion de la république au territoire anglais. M. Burgers a protesté en conseillant le calme et la soumission.

Le docteur Jorissen, procureur-général, et M. Kruger, membre du Conseil, se rendront en Europe et aux États-Unis pour protester auprès des puissances qui avaient reconnu la république.

C'est à la presse à s'enquérir avec soin de la validité de cette protestation, et, dans le cas où elle serait bien fondée, à lui donner tout son appui moral.

Il ne faut pas qu'on dise, quand il est question d'un État minime : *de minimis non curat prætor*. Dans le droit des gens, le respect des principes ne se mesure pas sur l'importance d'un État et l'étendue de son territoire. La morale est la même pour le droit des gens que pour le droit pénal, qui ne reconnaît pas moins de gravité au crime d'incendie, soit qu'il s'agisse de la chaumière ou du château.

Telles sont, mon cher Collègue, les observations que m'a suggérées, en me plaçant au point de vue scientifique, l'état présent des choses, par rapport à la civilisation de la guerre. Ces observations telles que je les ai conçues dans la faible mesure de mes forces, je me borne à les exposer avec impartialité et à les soumettre consciencieusement à l'appréciation de tous, sans les imposer à personne.

J'ai besoin, en terminant, de vous remercier de l'affectueux conseil que vous me donnez de demander au repos la conservation de ma santé, pour laquelle vous me témoignez un si amical intérêt. Mon âge avancé me confirme la sagesse de votre conseil ; car je sens que je fléchis sous le poids des trois réformes auxquelles je me suis dévoué ; et j'aurais mieux

fait sans doute d'écouter la vérité du vieil adage : *qui trop embrasse mal étreint*. Mais une fois convaincu du lien étroit qui devait exister entre les trois réformes relatives au régime pénitentiaire, à l'abolition de la peine de mort et à la civilisation de la guerre, parce qu'un même principe me semble appelé à régir la pénalité et la guerre, celui de légitime défense, j'ai été logiquement entraîné à ne pas séparer ce qu'il fallait unir.

Ma cinquantaine scientifique m'avertit qu'il est temps de songer à la retraite ; mais, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire en parlant de la réforme pénitentiaire, en n'apportant plus avec l'âge un concours aussi actif à une réforme, on n'en reste pas un serviteur moins dévoué. Une réforme ne s'arrête pas dans son mouvement progressif. Pour nous tous, tant que nous sommes, le dévouement sans doute ne se dément pas ; mais les forces s'épuisent et chacun est obligé de s'arrêter après avoir fourni son étape, tandis que le char de la réforme civilisatrice, renouvelant ses attelages, poursuit son cours qui ne se ralentit jamais.

Agréez, Monsieur et honoré Collègue, l'assurance de mes sentiments très distingués et dévoués.

CH. LUCAS,

Membre de l'Institut de France et de l'Institut
de droit international.

Paris, le 28 mai 1877.

APPENDICE A LA LETTRE QUI PRÉCÈDE.

L'annexion du Transvaal aux possessions anglaises.

La question indiquée à la fin de la lettre de M. Lucas est des plus graves. Nous n'en possédons pas encore tous les éléments, et nous ne sommes pas à même, par conséquent, d'apprécier, sous toutes ses faces, la conduite du gouvernement anglais. Cependant nous savons ce qui suit : un État indépendant, dont l'existence avait été reconnue par l'Angleterre elle-même dans des traités solennels, et qui venait de nouer des relations consulaires avec plusieurs gouvernements européens, vient d'être supprimé et incorporé dans les possessions anglaises par un simple décret de l'administration coloniale de l'Angleterre.

Cet État, il est vrai, était faible, peu peuplé, et on dit que ses habitants ne s'entendaient pas bien entre eux, que de plus ils ne semblaient pas de force à opposer une résistance efficace aux attaques des Cafres. Cependant on ne dit

pas que l'Angleterre eût quelque grief à alléguer contre la république du Transvaal, ni que celle-ci fût dans un état d'anarchie ou d'impuissance *actuelle* qui constituât un danger sérieux pour ses voisins. On ne dit pas non plus que ce fût un État barbare, auquel ne devaient point s'appliquer les règles du droit international commun. Cet État était si peu barbare qu'il avait pour chef reconnu un ministre de l'Évangile ! Enfin on ne peut croire que l'Angleterre, toujours prête à signaler les fautes des autres, et à prendre honorablement contre les forts la défense des faibles, donne pour unique justification de sa conduite dans l'affaire du Transvaal, ou bien qu'elle était la plus forte, ou bien que, dans sa politique coloniale, elle est affranchie du droit commun.

En attendant que la question s'éclaircisse, nous croyons utile de donner ici, *pour mémoire*, la traduction textuelle de la *résolution du conseil exécutif du Transvaal*, prise après réception de la lettre de sir Th. Shepstone, annonçant l'intention de procéder sans tarder à l'annexion de la république (1).

G.-R.-J.

Copie d'une résolution du conseil exécutif, 11 avril 1877, art. 7 à l'ordre du jour :

Lettre du commissaire spécial de Sa Majesté Britannique, datée du 9 avril 1877, notifiant que S. Exc. est arrivée à la résolution de proclamer sans retard la domination britannique sur la république sud-africaine.

Résolu :

Attendu que le gouvernement de S. M. britannique a, par la convention de la Rivière des Sables (Zand-Rivier), en 1852, garanti solennellement l'indépendance du peuple au nord de la rivière du Vaal, et attendu que le gouvernement de la république Sud-Africaine a la conscience de n'avoir rien fait pour mériter d'être traité en ennemi par le gouvernement de Sa Majesté, ni pour motiver un pareil acte de violence ;

Attendu que ce gouvernement s'est toujours montré prêt et est encore prêt à faire tout ce qui peut être exigé de lui en droit et en équité, ainsi qu'à écarter toutes les causes de mécontentement qui pourraient exister ; qu'en effet, il s'est à diverses reprises déclaré entièrement prêt à conclure avec le gouvernement de Sa Majesté tels traités, ou à prendre tels engagements qui seraient jugés nécessaires pour la sécurité de l'ensemble de la population blanche de l'Afrique du Sud, et qu'il est disposé à se conformer strictement à ses engagements ;

1) Le texte de cette décision, en langue néerlandaise, a été reproduit par la plupart des journaux hollandais et flamands. Celui que nous avons sous les yeux est le *Nieuwe Rotterdamse Courant* du 25 mai 1877.

Attendu que, d'après des déclarations publiques de lord Carnarven, ministre des colonies de Sa Majesté, le gouvernement britannique n'entend pas établir sa domination sur le peuple de la république Sud-Africaine contre le gré de celui-ci ;

Et attendu que le peuple, par mémoires ou autrement, a clairement fait connaître à une grande majorité que tel n'est pas son désir ;

Attendu que le gouvernement a la conviction de ne pas être en état de défendre les armes à la main contre les forces supérieures de la Grande-Bretagne les droits et l'indépendance du peuple, et que d'ailleurs il ne voudrait rien faire qui eût pour effet de semer la discorde ou de provoquer des hostilités parmi la population blanche de l'Afrique du Sud, en présence de l'ennemi commun, au grand détriment de toute la population chrétienne de ces contrées, avant d'avoir fait les dernières tentatives pour assurer par des moyens pacifiques et par une médiation amicale les droits de la nation ;

Par ces motifs, le gouvernement proteste de la manière la plus énergique contre la manière d'agir du commissaire spécial de S. M., et arrête d'envoyer sans tarder en Europe et en Amérique, une commission de délégués munis de pleins pouvoirs et d'instructions pour s'adjoindre au besoin une troisième personne, afin d'exposer en premier lieu au gouvernement de Sa Majesté les intérêts et les vœux du peuple, et, dans le cas où cette démarche n'aurait pas le résultat désiré, ce que le gouvernement regretterait vivement et ne peut encore se résoudre à croire, s'efforcer d'obtenir l'assistance amicale et la médiation d'autres puissances, à commencer par celles qui ont reconnu l'indépendance de cet État.

Sont nommés membres de cette commission, MM. D^r E. J. P. Jorissen, procureur d'État, et S. J. P. Kruger, vice-président de la république Sud-Africaine.

(Signé) N. SIEMENS, 1^r commis d'État.